

Entente Canada - Alberta sur le développement du marché du travail (EDMT)

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada (DRHC).
Partenaires	Gouvernement de l'Alberta
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} novembre 1997
Date d'expiration	Aucune, puisque les ententes sont d'une durée indéterminée et ne sont pas renouvelables. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'accord.
Site Web	http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/alberta/abagre_f.html
Objet	Mettre en œuvre, dans le cadre de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , les nouveaux arrangements Canada - Alberta concernant le développement du marché du travail, qui permettront à l'Alberta de jouer un rôle élargi dans la conception et l'exécution de programmes et services de développement du marché du travail en Alberta.
Rôles et contributions	<p>Les rôles et contributions des parties sont précisés dans l'EDMT diffusé dans Internet à l'adresse susmentionnée.</p> <p>L'Alberta conçoit, élabore et met en place des prestations et des mesures provinciales conformes aux lignes directrices et à l'objet énoncés dans la Partie II de la Loi et qui sont semblables aux prestations et mesures établies par la Commission de l'assurance-emploi.</p> <p>Le Canada conserve la responsabilité de l'administration des prestations visées par la Partie I de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et des aspects nationaux du développement du marché du travail, tels que les activités visant à répondre aux urgences nationales, les activités de promotion de la mobilité interprovinciale, la promotion et le soutien des conseils sectoriels nationaux, l'exploitation des systèmes nationaux d'information sur le marché du travail et de placement, et les projets innovateurs visant l'expérimentation de nouvelles approches en vue d'améliorer le fonctionnement du marché du travail au Canada.</p>
Ressources	
Financement	<p>2001-2002 - dotation confirmée de 112 819 000 \$</p> <p>2002-2003 - dotation prévue de 112 957 000 \$</p>
Suivi et rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.

Mesure et rapports	
Répercussions	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de dépendance personnelle à l'égard de l'aide gouvernementale; • Meilleure collaboration et partenariat élargi des parties au marché du travail; • Moins de chevauchements et de doublons sur le plan des programmes d'emploi; • L'EDMT prévoit un mode général de reddition de comptes.
Indicateurs	<p>Principaux indicateurs : clients d'AE desservis, clients qui ont réintégré le marché du travail et prestations non versées en raison du retour au travail avant la fin de la période de prestations.</p> <p>La participation de la clientèle et les principaux indices de résultats font l'objet d'un suivi interne tous les mois.</p>
Indicateurs comparables	Un projet d'indicateurs à moyen terme est en voie d'élaboration en vue de mesurer les résultats à long terme et autres de la participation aux programmes et services. Les indicateurs et la méthode de suivi ne sont pas encore établis.
Évaluation/évaluations de tierces parties	L'Entente prévoit l'évaluation régulière de ses dispositions et des programmes et services assurés selon ses modalités. Un comité mixte d'évaluation coordonne ces évaluations.
Partage de l'information et pratiques exemplaires	Un groupe de travail composé de représentants de tous les bureaux régionaux et de l'AC échange de l'information et des pratiques exemplaires pendant des conférences téléphoniques ordinaires et aux congrès annuels.
Publication de rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.
Participation des Canadiens	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	La population est partie à l'Entente sur le développement du marché du travail à l'occasion du processus d'évaluation ordinaire sous forme de sondages de la clientèle et d'évaluations par des tiers.
Mécanismes d'information du public	http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml

Engagements en matière de services	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	<p>Les programmes et les services offerts en vertu de l'EDMT Canada - Alberta sont provinciaux. Pour obtenir leur financement en vertu de l'EDMT, il faut respecter les critères d'admission énoncés à l'article 58 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, que l'on peut consulter à l'adresse Internet suivante : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois_accueil.shtml. Ces autres sites donnent également les critères d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml • http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/alberta/abagre_f.html
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	<p>Dans l'EDMT, les parties sont convenues que, pour l'administration des programmes provinciaux et l'exécution des fonctions du Service national de placement, l'Alberta sera guidé par les principes suivants en matière de service aux clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir un accès approprié aux programmes et services fédéraux et provinciaux; • faire preuve de courtoisie, d'empathie et de diligence; • fournir des moyens souples et novateurs de répondre aux besoins du marché du travail et de la collectivité; • optimiser le potentiel individuel et la dignité humaine; • atteindre des résultats mesurables dans un cadre de responsabilité bien défini.
Mesure et publication de rapports	<p>La satisfaction de la clientèle en ce qui concerne les services reçus est mesurée à l'aide du processus d'évaluation ordinaire. Les résultats des évaluations font partie du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi.</p>
Appels et plaintes	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	<p>En vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, les décisions visant les prestations d'emploi ou les mesures de soutien sont finales.</p>
Suivi et publication de rapports	<p>Sans objet¹</p>
Mobilité	
Existence de mesures	<p>Sans objet¹</p>

¹**Sans objet** : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.